

ADMINISTRATION COMMUNALE DE COLMAR-BERG

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1	CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS	6
	CIRCULATION - OBLIGATIONS	
3	CIRCULATION - PRIORITES	15
4	ARRET, STATIONNNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS	17
5	REGLEMENTATIONS ZONALES	23

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 **CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS**

2

1/1	ACCES	SINTERDIT
	1/1/1	Accès interdit
	1/1/2	Accès interdit, excepté entretien
	1/1/3	Accès interdit, excepté cycles
1/2	CIRCU	LATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS
	1/2/1	Circulation interdite dans les deux sens
	1/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles
1/3	INTERI	DICTION DE TOURNER
	1/3/1	Interdiction de tourner à gauche
	1/3/2	Interdiction de tourner à droite
1/4	INTERI	DICTION DE DEPASSEMENT
	1/4/1	Interdiction de dépassement
1/5	ACCES	S INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU
	D'USA	GERS
	1/5/1	Accès interdit aux camions
1/6	VITESS	SE MAXIMALE AUTORISEE
	1/6/1	Vitesse maximale autorisée
CIR	CULATIO	<u>ON - OBLIGATIONS</u>
2/1	DIREC.	TION OBLIGATOIRE
	2/1/1	5
2/2	CONT	DURNEMENT OBLIGATOIRE
	2/2/1	Contournement obligatoire
2/3	INTERS	SECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE
	2/3/1	Intersection à sens giratoire obligatoire

2/4 VOIE CYCLABLE OBLIGATOIRE

Voie cyclable obligatoire

2/5 CHEMIN POUR PIETONS OBLIGATOIRE

Chemin pour piétons obligatoire 2/5/1

2/6 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

2/6/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

PASSAGE POUR PIETONS 2/7

> 2/7/1 Passage pour piétons

CIRCULATION - PRIORITES 3

3/1 CEDEZ LE PASSAGE

3/1/1 Cédez le passage

3/2 ARRET

3/2/1 Arrêt

3/3 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

3/3/1 Signaux colorés lumineux

4 ARRET, STATIONNNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

- 4/2/1 Stationnement interdit
- 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- 4/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis
- 4/2/4 Stationnement interdit, excepté autobus / autobus et autocars
- 4/2/5 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
- 4/2/6 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3.5t
- 4/2/7 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

4/4 PARKING

4/4/1 Parking

4/5 STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

4/5/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

4/6 ARRET D'AUTOBUS

4/6/1 Arrêt d'autobus

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

5/1 ZONE A 30 KM/H.

5/1/1 Zone à 30 km/h.

5/2 ZONE RESIDENTIELLE

5/2/1 Zone résidentielle

5/3 CIRCULATION INTERDITE OU ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

5/3/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

ARTICLE 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Les dits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



ARTICLE 1/1/2 Accès interdit, excepté entretien

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/2, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Les conducteurs de véhicules utilisés pour l'entretien de la voie publique et de son infrastructure, sont autorisés à emprunter lesdits tronçons dans le sens interdit, dans la mesure où leur service l'exige.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant l'inscription "entretien" et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant l'inscription "entretien".



ARTICLE 1/1/3 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Les conducteurs de cycles, sont autorisés à emprunter lesdits tronçons dans le sens interdit. Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle ; et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



ARTICLE 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

ARTICLE 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

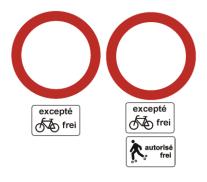
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



ARTICLE 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 1/3 INTERDICTION DE TOURNER

ARTICLE 1/3/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



ARTICLE 1/3/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



ARTICLE 1/4 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

ARTICLE 1/4/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs. Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



ARTICLE 1/5 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 1/5/1 Accès interdit aux camions

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes. Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t".



ARTICLE 1/6 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

ARTICLE 1/6/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/6/1 , la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



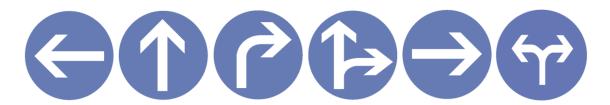
2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 2/1 DIRECTION OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/1/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



ARTICLE 2/2 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/2/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



ARTICLE 2/3 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/3/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



ARTICLE 2/4 VOIE CYCLABLE OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/4/1 Voie cyclable obligatoire

Pour les parties de voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/4/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de cycles. Ceux-ci sont tenus d'emprunter la voie cyclable si elle va dans la direction qu'ils suivent, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal G,3b portant le signal D,4 'voie cyclable obligatoire' ou par le signal D,4 'voie cyclable obligatoire' complété par un panneau additionnel indiquant que le signal ne s'applique qu'à la voie plus à droite de la chaussée.







ARTICLE 2/5 CHEMIN POUR PIETONS OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/5/1 Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/5/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons. Ceux-ci sont tenus d'emprunter le chemin pour piétons s'il longe une chaussée, une piste cyclable ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/6 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

ARTICLE 2/6/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/6/1 , l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux. Le cas échéant, les piétons et conducteurs de cycles sont tenus d'emprunter la partie du chemin qui leur est réservée conformément aux indications du signal. Ils doivent emprunter le chemin pour cyclistes et piétons si celui-ci longe une chaussée ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée selon le cas par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/7 PASSAGE POUR PIETONS

ARTICLE 2/7/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/7/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

ARTICLE 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci. Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/2 ARRET

ARTICLE 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

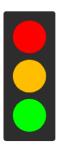
Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/3 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

ARTICLE 3/3/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



4 ARRET, STATIONNNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

ARTICLE 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 4/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



ARTICLE 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté taxis" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/2/4 Stationnement interdit, excepté autobus / autobus et autocars

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/4 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des autobus et autocars. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole de l'autobus/autocar.



ARTICLE 4/2/5 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/5, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ainsi que par le marquage au sol des emplacements de stationnement conformément à l'article 110 modifié du Code de la route, ou par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements aménagés".



ARTICLE 4/2/6 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/6, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " > 3,5t".



ARTICLE 4/2/7 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/7, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

ARTICLE 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



ARTICLE 4/4 PARKING

ARTICLE 4/4/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.









ARTICLE 4/5 STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

ARTICLE 4/5/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



ARTICLE 4/6 ARRET D'AUTOBUS

ARTICLE 4/6/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



5 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 5/1 ZONE A 30 KM/H.

ARTICLE 5/1/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



ARTICLE 5/2 ZONE RESIDENTIELLE

ARTICLE 5/2/1 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1 , les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code la la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



ARTICLE 5/3 CIRCULATION INTERDITE OU ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 5/3/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/3/1 , l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' avec l'inscription "3,5t" et complété par un cartouche portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs"





ADMINISTRATION COMMUNALE DE COLMAR-BERG

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Berg (Bierg)	26
2	Colmar (Colmar)	
3	Walsdorf (Walsdorf)	20

Bamhaff	27
Bredewee	28
Champs, rue des	29
Chemins agricoles	
Grentzingen, rue de (C.R.345)	
Homecht, rue	
Kohner, rue Victor	
Martzen, rue	
Mertzig, rue de (C.R.345)	
Mertzig, rue de (C.R.345) (parking et chemins agricoles adjacents)	
Reding, rue Emile	
Sang, An der	
Schantz, rue	
Schwengswee	
Stein, rue Poutty	

Bamhaff

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	-	Sur le chemin rural dans le prolongement de la rue Bamhaff, sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	O
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	V
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

Bredewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	O
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

Champs, rue des

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	-	De l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345) jusqu'à l'intersection avec la rue Martzen	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	V
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

Chemins agricoles

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	O
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

Grentzingen, rue de (C.R.345)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec l'allée G.D. Charlotte (C.R.345a) et la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	STOP
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

Homecht, rue

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	-	A la sortie du parking en face de l'église, en provenance de la rue Homecht	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	7
		-	Sortie du parking, à la rue Homecht	28/07/2014 29/09/2014	
		-	Sortie du parking en face de l'église, à la rue Homecht	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/7	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	-	Sur le parking (2 emplacements)	27/05/2020 05/08/2020	excepté
4/4/1	Parking	-	A l'accès du parking	28/07/2014 29/09/2014	P

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE
				30

Kohner, rue Victor

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30

Martzen, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue Schantz	28/07/2014 29/09/2014	
		- A la hauteur de la maison 17	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30

Mertzig, rue de (C.R.345)

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de dépassement	-	A environ 50m en amont de l'intersection avec la rue de Poutty Stein jusqu'à environ 80m aprés l'intersection avec la rue de Grentzingen (C.R.345), dans les 2 sens	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	-	A la hauteur de la maison 6	28/07/2014 29/09/2014	Δ
		-	A l'intersection avec la rue Schantz	28/07/2014 29/09/2014	
		-	A la hauteur de la maison 2	27/05/2020 05/08/2020	
		-	A la hauteur de la maison 15	27/05/2020 05/08/2020	
3/3/1	signaux colorés lumineux	-	A la hauteur de la maison 6	27/05/2020 05/08/2020	
		-	A la hauteur de la maison 15 et à l'intersection avec l'accès au Château de Berg	27/05/2020 05/08/2020	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	-	A l'intersection avec le Bamhaff	28/07/2014 29/09/2014	
		-	En face de la maison 8	28/07/2014 29/09/2014	

Mertzig, rue de (C.R.345) (parking et chemins agricoles adjacents)

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	-	L'entrée du parking en face de l'église, en sortant du parking	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	-	Dans l'accès de la place situé à côté de l'intersection avec la rue des Champs	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	Sur le parking en face de l'eglise (1 emplacement)	28/07/2014 29/09/2014	excepté & 2 emplacements
4/4/1	Parking	-	Parking en face de l'église	28/07/2014 29/09/2014	P
4/5/1	stationnement interdit, excepté minutes/heure(s)	-	Sur le parking en face de l'église "excepté 2h" (3 emplacements)	28/07/2014 29/09/2014	jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes

Reding, rue Emile

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	V
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30

Sang, An der

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	chemin pour piétons obligatoire	-	Chemin de liaison entre la rue de Bissen et la rue An der Sang, tronçon de 100m après le cimetière jusqu'à la rue de Bissen (maison 1)	28/07/2014 29/09/2014	
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	-	A l'accès du parc de Colmar	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	V
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	-	L'accès à la morgue	28/07/2014 29/09/2014	

5/1/1	zone à 30km/h	De l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345) jusqu'à l'intersection avec la rue Emile Reding	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30
-------	---------------	--	--------------------------	---------

Schantz, rue

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	-	De l'intersection avec le Schwengswee jusqu'à l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	V
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	-	A la hauteur de la maison 1	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	-	De l'intersection avec la Schwengswee jusqu'à l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30

Schwengswee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	excepté S frei
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

Stein, rue Poutty

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30

Alzette, rue de l'	. 45
Ardennes, rue des	. 47
Belle-Vue, rue	. 48
Bissen, rue de (N22)	. 49
Bissen, rue de (N22) (parking et chemins communaux et chemins agricoles adjacents)	. 50
Charles, rue Prince	. 52
Charlotte, allée Grande-Duchesse (C.R.345A)	. 53
Chemins agricoles	. 54
Ecole, rue de l'	. 55
Enneschte Wee	.57
Ettelbruck, rue d' (N7)	. 59
Faubourg, rue du	.61
Gaessel, An der	. 63
Goldbierg, rue	. 64
Henri, rue Prince	. 65
Houbliebierg	. 66
Industrie, impasse de l'	. 67
Industrie, rue de l'	. 68
Jardins, rue des	.70
Jean, rue Grand-Duc	.71
Josephine-Charlotte, Rue Grande-Duchesse	.73
Krack, rue Francois	.74
Langenfeld, rue	. 75
Leseberg, rue	
Luxembourg, rue de (N7)	
Morisacker, rue	.78
Poste, rue de la (C.R.345A)	. 80
Redelsbierg (N7C)	
Redelsbierg (N7C) (parking et chemins agricoles adjacents)	
Regerbierg	
Schouesbierg	. 84
Smith, Av. Gordon (N22)	. 85
Smith, Av. Gordon (N22) (parkings)	. 87
Teresa, rue Princesse Maria	. 88

Alzette, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Dans le tronçon maison 9 et 15	28/07/2014 29/09/2014	O
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	Dans le chemin à côté de l'intersection avec la rue Morisacker, jusqu'à la limite de territoire communale	28/07/2014 29/09/2014	excepté frei autorisé s frei
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (N7)	28/07/2014 29/09/2014	7
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (N7)	28/07/2014 29/09/2014	STOP
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 7 jusqu'à la maison 9,côté impair	28/07/2014 29/09/2014	

5/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 7 jusqu'à la Colmar Pont	28/07/2014 29/09/2014	ZONE
				30

Ardennes, rue des

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30
5/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	-	Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	excepté riverains et fournisseurs

Belle-Vue, rue

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	-	A côté de la maison 10	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30

Bissen, rue de (N22)

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec l'Ave Gordon Smith (N22) et le Redelsbierg (N7c)	28/07/2014 29/09/2014	Λ
		-	A la hauteur de l'entrée du parking	28/07/2014 29/09/2014	
		-	A la hauteur de la sortie du parking	28/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec l'Ave Gordon Smith (N22) et le Redelsbierg (N7c)	28/07/2014 29/09/2014	STOP
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

Bissen, rue de (N22) (parking et chemins communaux et chemins agricoles adjacents)

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	-	Sur le chemin traversant le ruisseau	28/07/2014 29/09/2014	
		-	Chemin rural "Geismühle"	28/07/2014 29/09/2014	
		-	Chemin rural "Lellerhaff"	28/07/2014 29/09/2014	
2/5/1	chemin pour piétons obligatoire	-	Chemin de liaison entre la rue de Bissen et la rue An der Sang, tronçon de la maison 1 jusqu'à 100m en amont du cimetiére	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	-	A l'intersection de l'impasse avec la route principale	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	-	Le chemin rural "Geismühl", à la N22	28/07/2014 29/09/2014	V
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection de l'impasse avec la route principale, à la N22	28/07/2014 29/09/2014	STOP
4/2/1	stationnement interdit	-	Dans l'impasse	28/07/2014 29/09/2014	

5/1/1	zone à 30km/h	-	Dans l'impasse, sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE
					30

Charles, rue Prince

Article	Libellé	Situation		Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire		avec la rue du l'îlot médian, à droite	28/07/2014 29/09/2014	7
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	A l'intersection	avec la rue du Faubourg	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	A l'intersection	avec la rue du Faubourg	28/07/2014 29/09/2014	V
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	Sur toute la lor	ngueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	De la maison 4 avec la rue G-	1 jusqu'à l'intersection D. Jean	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30
5/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	Sur toute la lor	ngueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE (a) 3,5t (b) 2 (c) 4 (c

Charlotte, allée Grande-Duchesse (C.R.345A)

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de dépassement	-	A environ 80m en amont de l'intersection avec la rue de Grentzingen (C.R.345) jusqu'à environ 50m aprés l'intersection avec la rue Poutty Stein, dans les 2 sens	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	-	A environ 15m du passage à niveau	28/07/2014 29/09/2014	A
		-	A environ 50m du passage à niveau	27/05/2020 05/08/2020	
		-	A l'intersection avec la rue de Grentzingen	27/05/2020 05/08/2020	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	-	A l'intersection avec la rue de l'Ecole, du côté de la rue de l'Ecole	27/05/2020 05/08/2020	
		-	A 60m du passage à niveau, du côté nord	27/05/2020 05/08/2020	

Chemins agricoles

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	excepté frei
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sortie du parking, en provenance de la rue de l'école	28/07/2014 29/09/2014	
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Le Chemin à côté de l'école (Atelier Service Technique)	28/07/2014 29/09/2014	O
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- L'accès au terrain de football	28/07/2014 29/09/2014	excepté frei autorisé frei rei
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, 30 km/h	28/07/2014 29/09/2014	30
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- L'accès du parc de Colmar (trois fois)	28/07/2014 29/09/2014	€
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec l'allée G.D. Charlotte (C.R.345a)	28/07/2014 29/09/2014	

3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec l'allée G.D. Charlotte (C.R.345a)	28/07/2014 29/09/2014	V
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	-	Le Chemin à côté de l'école (Atelier Service Technique), des 2 côtés L'accès au terrain de football, sur une longueur d'environ 110m, des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	Sur le parking devant l'école (1 emplacement)	28/07/2014 29/09/2014	excepté & 2 emplacements
4/2/7	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	-	Sur le parking entre l'allée G.D. Charlotte (C.R.345a) et l'école (2 emplacements)	27/05/2020 05/08/2020	excepté
4/4/1	Parking	-	Parking entre l'allée G.D. Charlotte (C.R.345a) et l'école	28/07/2014 29/09/2014	P
4/6/1	arrêt d'autobus	-	Devant l'école, sur une longueur de 50m	28/07/2014 29/09/2014	

Enneschte Wee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	 A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22) 2x, sur une longueur de 50m resp. 60m 	28/07/2014 29/09/2014	
1/3/1	interdiction de tourner à gauche	 A l'intersection avec le tronçon en rond- point devant la gare, en direction de l'av. Gordon Smith (N22) 	28/07/2014 29/09/2014	
2/1/1	direction obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
2/1/1	direction obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	(Y)
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 1	28/07/2014 29/09/2014	Δ
		- A la hauteur de la maison 26	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22), direction Mersch	28/07/2014 29/09/2014	7
		- Au tronçon en rond-point devant la gare	28/07/2014 29/09/2014	V

3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22), direction Ettelbruck	28/07/2014 29/09/2014	STOP
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	-	De la maison 1a jusqu'à l'intersection avec le tronçon en rond-point devant la gare, du côté pair	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/5	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	-	De la maison 1a jusqu'au parking caisse d'épargne inclus, du côté impair	28/07/2014 29/09/2014	excepté sur les emplacements marqués

Ettelbruck, rue d' (N7)

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	-	Sur le tronçon de voirie devant les maisons 1 à 5, de la maison 1 à la maison 5	28/07/2014 29/09/2014	
1/4/1	interdiction de dépassement	-	Du début de la localité jusqu'à l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue de l'Alzette	28/07/2014 29/09/2014	Δ
		-	Entre les maisons 5 et 6	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	-	Le tronçon de voirie devant les maisons 1 à 5, à l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
3/3/1	signaux colorés lumineux	-	Entre les maisons 5 et 6	27/05/2020 05/08/2020	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

4/2/1	stationnement interdit	-	Sur le tronçon de voirie devant les maisons 1 à 5, côté maisons	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	-	A la hauteur de la maison 1	28/07/2014 29/09/2014	

Faubourg, rue du

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit		De l'accès du depôt communal jusqu'à a maison 32	28/07/2014 29/09/2014	
2/2/1	contournement obligatoire	- /	Sur les îlots (2x) A l'intersection avec la rue Prince Charles et la rue de l'Industrie, sur l'îlot médian, à droite	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire		A l'intersection avec la rue Prince Charles et la rue de l'Industrie	28/07/2014 29/09/2014	
2/4/1	voie cyclable obligatoire		De l'accès du depôt communal jusqu'à la hauteur de la maison 32	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons		A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	Δ
		- /	A l'intersection avec la rue Prince Henri	28/07/2014 29/09/2014	
			A l'intersection avec la rue Prince Charles et la rue de l'Industrie	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage		A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	
			A l'intersection avec la rue Prince Charles et la rue de l'Industrie	28/07/2014 29/09/2014	V

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	-	Sur la place de rebroussement (maison 28)	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	-	Situé à environ 20 m de l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30
5/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	-	Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE (a) 3,51 (b) excepté riverains et fournisseurs

Gaessel, An der

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	-	De l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22) jusqu'à l'intersection avec l'Enneschte Wee	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	STOP
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

Goldbierg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Lesebierg jusqu'à l'accés de la maison 15	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	V
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A environ 20 m de l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30

Henri, rue Prince

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue du Faubourg	28/07/2014 29/09/2014	(2)
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 4	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30
5/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	excepté riverains et fournisseurs

Houbliebierg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	excepté Tab frei
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

Industrie, impasse de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de l'Industrie	28/07/2014 29/09/2014	V
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

Industrie, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- A l'intersection avec la rue du Faubourg et la rue Prince Charles, sur l'îlot médian, à droite	28/07/2014 29/09/2014	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec la rue du Faubourg et la rue Prince Charles	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A la hauteur de l'accès carrossable au site "Superdreckskëscht"	28/07/2014 29/09/2014	Λ
		- A l'intersection avec la rue du Faubourg et la rue Prince Charles	28/07/2014 29/09/2014	
		 A la hauteur de l'accès pour piétons au bâtiment principal de la "Superdreckskëscht" 	28/07/2014 29/09/2014	
		- A la hauteur de la maison 15	28/07/2014 29/09/2014	
		- A 30m de l'intersection avec l'impasse de l'Industrie	27/05/2020 05/08/2020	
3/1/1	cédez le passage	 L'ancien tracé de la rue de l'industrie (impasse), à la rue de l'Industrie 	28/07/2014 29/09/2014	
		 A l'intersection avec la liaison autoroutière 	28/07/2014 29/09/2014	
		- A l'intersection avec la rue du Faubourg et la rue Prince Charles	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

4/2/1	stationnement interdit	-	De l'intersection avec la rue Prince Charles et la rue du Faubourg jusqu'à l'accès au site "Hyosung", du côté ouest	28/07/2014 29/09/2014	
		-	De la maison 15 jusqu'à l'intersection avec la rue du Faubourg et la rue Prince Charles, du côté Est	28/07/2014 29/09/2014	O
		-	De l'intersection avec l'impasse de l'Industrie jusqu'à l'accès au site "Hyosung", des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/6	Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t	-	De l'accès au site "Hyosung" jusqu'à la maison 15, du côté Est	28/07/2014 29/09/2014	⇒ 3½
4/6/1	arrêt d'autobus	-	A la hauteur de l'accès pour piétons au bâtiment principal de la "Superdreckskëscht", du côté Est	28/07/2014 29/09/2014	
		-	A la hauteur du bâtiment 19, du côté impair	27/05/2020 05/08/2020	
		-	A 40m de l'intersection avec l'impasse de l'Industrie, des deux côtés	27/05/2020 05/08/2020	

Jardins, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Langenfeld jusqu'à la maison 1	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Langenfeld	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30

Jean, rue Grand-Duc

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	-	De l'intersection avec la rue Prince Charles sur une longueur d'environ 400m en direction de la rue Goldbierg	28/07/2014 29/09/2014	
1/1/2	accès interdit,excepté entretien	-	Liaison entre la rue G.D. Jean et la rue G.D. Josephine-Charlotte, de la rue G.D. Jean à la rue G.D. Josephine-Charlotte	28/07/2014 29/09/2014	entretien
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	-	A la hauteur de la maison 7	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30

|--|

Josephine-Charlotte, Rue Grande-Duchesse

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30
5/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	-	Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	20NE (a) 3,5t (b) excepté riverains et fournisseurs

Krack, rue Francois

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la liaison autoroutière	28/07/2014 29/09/2014	STOP
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

Langenfeld, rue

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	-	Le chemin prolongeant la rue Langenfeld, à partir de l'intersection avec la rue Belle-Vue	28/07/2014 29/09/2014	excepté frei autorisé frei
2/2/1	contournement obligatoire	-	L'îlot dans l'aire de rebroussement	28/07/2014 29/09/2014	
2/5/1	chemin pour piétons obligatoire	-	Chemin en direction de l'aire de jeux à côté de la maison 27 Chemin en direction de l'aire de jeux à côté de la maison 13a	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30

Leseberg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin à côté de la maison 23	28/07/2014 29/09/2014	excepté A frei
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	V
4/6/1	arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30
5/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE (a) 3,5t (b) excepté riverains et fournisseurs

Luxembourg, rue de (N7)

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de dépassement	-	Du début de la localité sur une longueur d'environ 130m, dans les 2 sens	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	-	A la hauteur de la maison 67	28/07/2014 29/09/2014	Λ
		-	A l'intersection avec la rue Goldbierg	28/07/2014 29/09/2014	
		-	A l'intersection avec le Regerbierg	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	-	En face de la maison 24a	28/07/2014 29/09/2014	
		-	En face de la maison 71	28/07/2014 29/09/2014	
		-	Devant la maison 33	27/05/2020 05/08/2020	
		-	Devant la maison 14A	27/05/2020 05/08/2020	
		-	Devant la maison 87A	27/05/2020 05/08/2020	

Morisacker, rue

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	-	De l'intersection avec la rue Morisacker (maison 33) jusqu'à la maison 17	28/07/2014 29/09/2014	
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	-	Chemin entre les maisons 12 et 14	28/07/2014 29/09/2014	O
2/5/1	chemin pour piétons obligatoire	-	Chemin en direction de l'aire de jeux	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	-	A la hauteur de la maison 7	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/7	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	-	Sur le parking en face de la maison 2 (2 emplacements)	27/05/2020 05/08/2020	excepté

4/4/1	Parking	- Le parking en face de la maison 2	27/05/2020 05/08/2020	P
4/6/1	arrêt d'autobus	- Derrière la maison 27	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30

Poste, rue de la (C.R.345A)

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	A
		-	A environ 30m de l'intersection de la rue de la Poste avec l'allée G.D. Charlotte et l'Enneschte Wee	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec l'allée G.D. Charlotte et l'Enneschte Wee	28/07/2014 29/09/2014	V
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	STOP
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	Devant la mairie (1 emplacement)	28/07/2014 29/09/2014	
		-	Devant la salle de fête (1 emplacement)	28/07/2014 29/09/2014	excepté & 2 emplacements
4/2/7	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	-	En face des maisons 16 à 18 (2 emplacements)	27/05/2020 05/08/2020	excepté

Redelsbierg (N7C)

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	passage pour piétons	-	A la hauteur de l'accès du Site "Goodyear"	28/07/2014 29/09/2014	Λ
		-	A la hauteur de l'entrée du Site "Goodyear"	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	-	A 30m de l'intersection avec rue de Bissen (N22) en direction de Mersch	28/07/2014 29/09/2014	

Redelsbierg (N7C) (parking et chemins agricoles adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Chemin en face de l'accès du site "Goodyear"	28/07/2014 29/09/2014	excepté frei autorisé frei frei
3/2/1	arrêt	- Le chemin en face de l'accès du site "Goodyear", à la N7c	28/07/2014 29/09/2014	STOP
4/2/1	stationnement interdit	- Le chemin en face de l'accès du site "Goodyear", sur toute le longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

Regerbierg

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	-	Sur toute la longueur, dans les 2 sens	28/07/2014 29/09/2014	3,51
2/7/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	V
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	STOP
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

Schouesbierg

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	-	Sur toute la longueur, excepté sur un tronçon d'une longueur de 70m à partir de l'avenue Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	excepté 🟂 frei
2/7/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	STOP
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/5/1	stationnement interdit, excepté minutes/heure(s)	-	En face des emplacements privés situés à l'ouest de la maison 5 (jours ouvrables, lundi à vendredi, 07h00- 19h00, excepté 15 minutes)	28/07/2014 29/09/2014	jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30

Smith, Av. Gordon (N22)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la Poste	28/07/2014 29/09/2014	Α
		- A la hauteur de la maison 6	28/07/2014 29/09/2014	
		- A la hauteur de la maison 75	28/07/2014 29/09/2014	
		- A environ 50m de l'intersection avec l'Enneschte Wee	28/07/2014 29/09/2014	
		 A la hauteur du Portail du site "Goodyear" 	28/07/2014 29/09/2014	
		 A la hauteur de la sortie du parking "Goodyear" 	28/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	 A l'intersection avec la Bretelle de la rue d'Ettelbruck en provenance d'Ettelbruck, à la Bretelle 		CTND
		- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	STOP
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la Poste	28/07/2014 29/09/2014	
		- A la hauteur de la maison 6	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- En face de la sortie du parking "Goodyear", sur une longueur de 30m	28/07/2014 29/09/2014	

4/2/4	stationnement interdit, excepté autobus et autocars	-	En face de la maison 75 jusqu'à l'arrêt d'autobus En face de l'intersection avec la rue de Bissen (N22) jusqu'à l'intersection avec le Schouesbierg	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	excepté
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	-	De la maison 32 jusqu'à l'intersection avec l'Enneschte Wee	28/07/2014 29/09/2014	
4/5/1	stationnement interdit, excepté minutes/heure(s)	-	Devant les maisons 35 - 37 (Pharmacie) "excepté 30min" (2 emplacements)	28/07/2014 29/09/2014	jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes
4/6/1	arrêt d'autobus	-	En face du portail de "Goodyear"	28/07/2014 29/09/2014	
		-	En face de la maison 2	28/07/2014 29/09/2014	
		-	A côté du portail de "Goodyear"	28/07/2014 29/09/2014	

Smith, Av. Gordon (N22) (parkings)

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	-	La sortie du parking en face du site Goodyear, en provenance de la N22	28/07/2014 29/09/2014	
1/1/3	accès interdit,excepté cycles	-	L'entrée du parking en face du site Goodyear, en provenance du parking	28/07/2014 29/09/2014	\$\$\disp\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\
3/2/1	arrêt	-	La sortie du parking en face du site Goodyear, à la N22	28/07/2014 29/09/2014	
		-	La sortie du parking en face du site Goodyear, au passage à niveau	28/07/2014 29/09/2014	STOP
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	Sur le parking devant la mairie (1 emplacement)	28/07/2014 29/09/2014	excepté E
4/2/3	stationnement interdit, excepté taxis	-	Sur le parking devant la mairie (1 emplacement)	28/07/2014 29/09/2014	excepté taxis 2 emplacements
4/4/1	Parking	-	Parking en face du site Goodyear	28/07/2014 29/09/2014	P

Teresa, rue Princesse Maria

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30
5/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	-	Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	20NE (a) 3,5t (b) excepté riverains et fournisseurs

Champs, rue des	90
Chemins agricoles	91
Grentzingen, rue de (C.R.345)	92
Heffenisch, rue Marie	
Uecht, an der	94
Weilburgerwee	95

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Grentzingen (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Grentzingen (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	V
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue de Grentzingen (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	ZONE 30

Chemins agricoles

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	O
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

Grentzingen, rue de (C.R.345)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	passage pour piétons	- Entre les maisons 4 et 6	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- Chemin entre les maisons 18 et 20, à la C.R.345	28/07/2014 29/09/2014	V
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

Heffenisch, rue Marie

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des deux côtés	27/05/2020 05/08/2020	
4/2/7	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	-	A la hauteur de la maison 18 (1 emplacement)	27/05/2020 05/08/2020	excepté
5/2/1	zone résidentielle	-	Sur toute la longueur	27/05/2020 05/08/2020	↑ (1) ↑ (20)

Uecht, an der

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des deux côtés	27/05/2020 05/08/2020	
4/2/7	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	-	Entre les maisons 16 et 18 (1 emplacement)	27/05/2020 05/08/2020	excepté
5/2/1	zone résidentielle	-	Sur toute la longueur	27/05/2020 05/08/2020	↑ (1) ↑ (20)

Weilburgerwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/05/2020 05/08/2020	
4/2/7	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Entre les maisons 22 et 24 (1 emplacement)	27/05/2020 05/08/2020	excepté
5/2/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	27/05/2020 05/08/2020	∱ .∻ ②